



**Chambre régionale des comptes
d'Aquitaine**

Bordeaux, le 22 mars 2010

Le Président

Références à rappeler : Ch.R/CB/040022244 ROD II

Madame le Maire,

Par lettre du 16 mars 2009, vous avez été informée que la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine allait procéder au jugement des comptes de 2004 à 2007 et à l'examen de la gestion de 2004 jusqu'à la période la plus récente de la commune de Rivière-Saas-et-Gourby. A l'issue de cette vérification, l'entretien préalable avec le conseiller-rapporteur prévu par les articles L. 243-1 et R. 241-8 du code des juridictions financières a eu lieu le 7 juillet 2009.

Je vous ai fait connaître ainsi qu'à votre prédécesseur par lettre du 6 octobre 2009, les observations retenues à titre provisoire par la chambre lors de sa séance du 21 juillet 2009, en vous priant d'y répondre dans le délai de deux mois. Vous avez répondu par courrier du 1^{er} décembre 2009 et votre prédécesseur y a répondu les 30 novembre et 13 décembre 2009.

Après avoir examiné le contenu de ces réponses, la chambre a arrêté au cours de sa séance du 2 février 2010 les observations définitives qui vous ont été notifiées le 10 février 2010.

Le délai légal d'un mois, imparti aux destinataires des observations définitives pour adresser leur éventuelle réponse à la chambre régionale des comptes étant expiré, je vous prie de bien vouloir trouver ci-après, le rapport d'observations définitives de la chambre.

L'analyse des documents comptables met en évidence que la situation financière de la Commune de Rivière-Saas-et-Gourby est tendue sur toute la période contrôlée.

Ainsi, la chambre relève que la capacité d'autofinancement disponible s'est fortement dégradée entre 2004 et 2007 passant de - 3 742 € à - 76 253 €; elle connaît une légère amélioration en 2008, tout en restant négative (- 54 440 €).

Madame Brigitte PRAT
Maire de la commune de Rivière-Saas-et-Gourby
Hôtel de ville
21, place de la Mairie

40180 – RIVIERE-SAAS-ET-GOURBY

Cette situation résulte d'une part, d'une évolution plus forte de 2004 à 2008 des charges de gestion (+ 24,87 %) que de celle des produits de gestion (+ 2,64 %) et d'autre part d'un niveau d'endettement élevé.

Les charges de gestion sont passées, entre 2004 et 2008, de 494 522 € à 617 507 €. Parmi ces charges, les dépenses de personnel ont augmenté de 8,83 % atteignant en 2008, 180 400 € et représentant 154 € par habitant, montant inférieur à la moyenne de la strate qui se situe à 227 € par habitant.

Par ailleurs, les autres charges de gestion ¹ ont progressé de 96 % entre 2004 et 2008 en raison notamment la décision du service d'incendie et de secours d'augmenter la participation des collectivités ; celle de la commune de Rivière-Saas- et Gourby s'élève entre 25 000 € et 30 000 € par an.

Enfin, les charges à caractère général ont augmenté de 19,31 % sur la période contrôlée en raison de travaux d'entretien sur des bâtiments communaux, ainsi que sur des terrains, notamment celui des « barthes », prairies humides pour lesquelles le réempierrage et le traitement des zones de pâturage sont régulièrement nécessaires. Il convient également de noter une majoration des primes d'assurance suite à l'agrandissement de l'école.

Les produits de gestion, sont passés de 667 411 € en 2004 à 685 056 € en 2008. Le produit des trois taxes, la commune appartenant à la communauté d'agglomération du Grand Dax ayant opté pour la taxe professionnelle unique, ont augmenté de 38,91 % sur la période contrôlée. Nonobstant l'augmentation des bases, la revalorisation des taux, notamment en 2005 et 2006 a contribué à l'accroissement du produit fiscal de la collectivité. Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal ² s'élève en 2007 à 89,53 % et la commune dispose encore d'une marge de manœuvre.

La chambre a également constaté que l'encours de la dette a progressé de 35,81 % passant de 580 619 € au 31 décembre 2004 à 788 545 € au 31 décembre 2008 avec un pic de 821 206 € au 31 décembre 2007.

L'augmentation de l'encours notamment en 2006 et 2007 s'explique par la souscription de deux emprunts, respectivement de 330 588 € et de 200 000 €, destinés au financement de l'extension de l'école nécessitée par l'augmentation du nombre d'élèves qui est passée de 80 à 150 et la mise aux normes des bâtiments. L'ancien maire indique dans sa réponse que la commune n'avait pas souhaité lancer cet investissement important avant d'avoir achevé en 2009-2010 le remboursement de la dette relative à la construction de la salle polyvalente. L'encours de la dette par habitant se situe en 2008 à 672 € alors que la moyenne de la strate est de 588 €

¹ Charges constatées au compte 65 diminuées des subventions

² Indicateur de pression fiscale qui compare le produit des impôts locaux à celui qui serait obtenu par application aux bases de la commune des taux moyens nationaux d'imposition. S'il est inférieur à 1, il traduit une pression fiscale moins forte que la moyenne nationale.

Quant à l'annuité de la dette, bien qu'elle ait diminué de 4,76 % sur la période contrôlée, ramenée par habitant, elle représente, en 2008, 121 € pour une moyenne de la strate de 89 €

La baisse de la capacité d'autofinancement brute de 116 634 € en 2004 à 54 146 € en 2008 et la hausse de l'encours de la dette ont provoqué une détérioration du ratio de désendettement³ qui est passé de 5,8 années en 2004 à 15,2 années en 2008 et a ainsi atteint le seuil d'alerte fixé à 15 années.

Le coefficient de rigidité des dépenses de fonctionnement qui rapporte les charges de personnel, les intérêts de la dette et les participations aux recettes de fonctionnement, s'élève, en 2008, à 28,17 % et se situe en-dessous de la moyenne des communes de la strate.

Au vu de ces éléments, et de ceux produits à la chambre sur la politique d'investissement à venir, la chambre recommande à la commune de Rivière-Saas-et-Gourby de contenir les charges de gestion, de poursuivre l'effort fiscal entrepris en 2009 et de limiter l'endettement par une politique modérée d'investissement afin de retrouver, dès que possible, une capacité d'autofinancement disponible positive. La chambre prend toutefois acte de la volonté de la municipalité de maîtriser les charges de gestion et de trouver de nouvelles recettes.

En application des dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, le présent rapport d'observations définitives de la chambre doit faire l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la plus proche réunion de l'assemblée délibérante. Il doit être joint à la convocation de chacun de ses membres et doit faire l'objet d'un débat.

La chambre vous serait obligée de lui faire connaître dans quelles conditions aura été réalisée cette communication.

En outre, j'appelle votre attention sur le fait que ce rapport deviendra communicable à tout tiers demandeur dès qu'aura eu lieu la réunion précitée.

Je vous informe qu'une copie du présent rapport est transmise au préfet et à l'administratrice générale des finances publiques du département des Landes, en application de l'article R. 241-23 du code des juridictions financières.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Bernard GIREL
conseiller maître
à la Cour des comptes

³ Ratio exprimé en années qui rapporte l'endettement à la capacité d'autofinancement brute.